

decins de régiment seront assimilés au rang de major après dix années de grade.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de la guerre,
M. le baron CHAZAL.

Sur la proposition de notre ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Le contingent de 10.000 hommes, fixé par la loi du 26 décembre 1862, pour la levée de 1863, est réparti, comme il suit :

Province d'Anvers,	932
— de Brabant,	1,635
— de Flandre occidentale,	1,307
— de Flandre orientale,	1,638
— de Hainaut,	1,765
— de Liège,	1,153
— de Limbourg,	437
— de Luxembourg,	471
— de Namur,	622
	10,000

88. — 9 MARS 1863. — *Loi portant augmentation du traitement des membres de la cour des comptes* (1). (Monit. du 13 mars 1863.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le traitement du président de la cour des comptes est porté à 11,250 francs, et celui des conseillers et du greffier est porté à 8,500 fr.

Art. 2. L'augmentation résultant de la présente loi prendra cours, pour la première moitié, à partir du 1^{er} janvier 1863, pour la seconde moitié, au 1^{er} janvier 1864.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des finances,
M. FAÏRE-ORBAN.

Art. 2. La députation permanente du conseil de chaque province répartira le contingent assigné à la province entre les communes, proportionnellement au nombre de jeunes gens nés dans le courant de l'année 1843, et inscrits pour participer au tirage au sort.

Elle tiendra compte à chaque commune, pour la levée de 1864, des fractions favorables ou défavorables de la répartition de l'année 1863.

Art. 3. Notre ministre de l'intérieur (M. ALP. VANDENPEREBOOM) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

89. — 9 MARS 1863. — *Arrêté royal par lequel le sieur Van Crombrughe, chanoine, membre de la commission administrative des prisons à Gand, est promu au grade d'officier de l'ordre de Léopold*. (Monit. du 19 mars 1863.)

Motifs. « Voulant reconnaître, par un nouveau témoignage de notre bienveillance, les services rendus par le chanoine Van Crombrughe, membre de la commission administrative des prisons à Gand, ancien membre du Congrès. »

91. — 11 MARS 1863. — *Arrêté royal par lequel le nombre de quatre commis greffiers effectifs attachés au service de la cour de Liège, est maintenu, et par lequel il est adjoint au greffe de ladite cour, un commis greffier surnuméraire qui n'aura droit à aucun traitement ni salaire à charge du trésor*. (Monit. du 13 mars 1863.)

90. — 10 MARS 1863. — *Milice. — Levée de 1863. — Réparation du contingent*. (Monit. du 11 mars 1863.)

Léopold, etc. Vu les art. 11 de la loi du 8 janvier 1847, et 11 de celle du 8 mai 1847, sur la milice ;

92. — 12 MARS 1863. — *Loi qui augmente le budget des dotations pour l'exercice 1863, d'une somme de 19,669 francs 87 centimes* (2). (Monit. du 15 mars 1863.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget des dotations pour

(1) *Session de 1862-1863.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Annales parlementaires. Lecture et adoption. Séance du 24 janvier 1863, p. 265.

SÉNAT.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 3 mars 1863, p. XLVII.

Annales parlementaires. Discussion générale. Séance du 4 mars 1863, p. 47. — Discussion des articles et adoption. Séance du 7 mars, p. 72.

3^{me} SÉRIE. T. XXXIII. — ANNÉE 1862.

(2) *Session de 1862-1863.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Annales parlementaires. Lecture et adoption. Séance du 24 janvier 1863, p. 265.

SÉNAT.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 4 mars 1863, p. LV.

Annales parlementaires. Discussion générale. Séance du 7 mars 1863, p. 75. — Discussion des articles et adoption. Séance du 9 mars, p. 78.